

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

Séance du lundi 25 mai 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison intercommunale, sous la présidence de Monsieur Michel DEMAY, doyen d'âge, puis de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Sophie Phélon, Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Virginie Maqua, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois.

Absents : Patricia Cornu (pouvoir à Benoit Michot), Michaël Angélique (pouvoir à Benoit Michot)

Secrétaire de séance : Alexandre Lefrançois

Délibération n°2020-12 : Session à huis clos

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) adapte les règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020.

Considérant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose à l'Assemblée Délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Délibération n°2020-13 : Election du Maire

Michel DEMAY, doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Benoît MICHOT	19
---------------	----

Monsieur Benoît MICHOT a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en remet une copie aux conseillers municipaux ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Délibération n°2020-14 : Fixation du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'élection des adjoints, de déterminer le nombre d'adjoints appelés à être élus.

Il informe que le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximal d'adjoints au Maire
Entre 1 500 et 2 499 habitants	19	5

Après un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le conseil municipal procède ensuite à leur élection.

Délibération n°2020-15 : Election des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7 du CGCT). La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu à scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT). La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Election des adjoints

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Florence MOREL Michel ADKINS Laura LEFEBVRE-LEBLANC Denis SALLIOT Sophie PHELION	18
--	----

Mme Florence MOREL, M. Michel ADKINS, Laura LEFEBVRE-LEBLANC, Denis SALLIOT et Sophie PHELION ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Questions diverses

⇒ M. le Maire informe que le budget sera voté en conseil municipal le 2 juillet 2020 à 20h00.

- ⇒ Un autre conseil municipal se réunira courant juin afin de voter les commissions, les indemnités aux élus, les délégations d'attributions du conseil au maire...
- ⇒ Mrs Salliot et Adkins informent qu'une distribution de masques à la population aura lieu les 27 et 29 mai. Le CCAS ira déposer les masques chez les personnes âgées.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 25 mai 2020
Le Maire, Benoît MICHOT**

